



### **1. Approbation du procès-verbal des séances du 16 avril 2014.**

### **2. Renouvellement contrat maintenance informatique.**

Le contrat d'assistance informatique prioritaire arrive à échéance le 30/04/2014. Il est proposé de le renouveler. Il comprend une assistance téléphonique 6j/7, un délai d'intervention de 24h maximum, le conseil en informatique, un technicien dédié, tous les coûts de main d'œuvre et de déplacement liés à l'assistance, au conseil et à l'installation du matériel neuf. Il s'applique à l'ensemble du parc informatique: mairie, bibliothèque, écoles. Le coût annuel HT est de 1151,07 euros.

### **3. Membres conseil administration CCAS.**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS comme du CIAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité
- les associations de personnes handicapées
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Le conseil décide que le conseil d'administration du CCAS sera composé de 07 élus et 07 membres extérieurs

<b>MEMBRES DU CCAS Liste élus</b>
BREYSSE Clarisse ESCALA Brigitte DERAI Alexandra TORTAJADE Céline HILLAIRET Véronique POHL Catherine DUBOIS LAMBERT Sandrine

### **4. Membres Commission appel offres.**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Sont élus :

TITULAIRES : BOCQUET Philippe -LIGORA Gérard- FOUTIEAU Patrice

Suppléants : DIDIER Renaud –DERAI Alexandra – POHL Catherine

### **5. Membres Commission finances/impôts/élections/urbanisme.**

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal élit des commissions spéciales.

Sont élus :

#### **Commission finances :**

4 titulaires BOCQUET Philippe -FOUTIEAU Patrice - POHL Catherine- LIGORA Gérard  
et 2 suppléants - HILLAIRET Véronique- DERA I Alexandra



**Commission élections :**

2 titulaires BOCQUET Philippe - ESCALA Brigitte et 1 suppléant. ASTIER Stéphanie

**Commission urbanisme :**

4 titulaires -LIGORA Gérard -BOCQUET Philippe- PECQUEUR Fabrice – MARTINEZ Eloi  
et 3 suppléants FOUTIEAU Patrice – TORTAJADE Céline DUBOIS LAMBERT Sandrine –

**Commission impôts directs :**

Le conseil doit prononcer une liste de 32 noms au directeur départemental des finances publiques

*Cette question est reportée au prochain conseil*

**6. Membres diverses Commissions (feux forêts-agriculture-défense patrimoine-prévention routière**

*Cette question est reportée au prochain conseil*

**7. Membres organismes extérieurs (Siateo-CLIS-Hérault Energies)**

a. CSS (commission de suivi de site Usine Incinération Lunel Viel)

**(1 titulaire** LIBES Pierre **+1 suppléant** MARTINEZ Eloi)

Monsieur Martinez propose au conseil de voter une motion contre le 3<sup>e</sup> four et pour une demande de veille sanitaire. (*texte en annexe*)

Le conseil 2008/2014 s'est déjà prononcé le 23/01/2008 sur son opposition au 3<sup>ème</sup> four, à la plate- forme mâchefers et avait demandé la création d'une veille sanitaire.

Cette demande sera réitérée dès le prochain conseil.

b. SIATEO (Syndicat intercommunal d'assainissement des terres de l'Etang de l'Or)

**(2 titulaires** PECQUEUR Fabrice- HILLAIRET Véronique)

c. HERAULT ENERGIES (Electrification)

**(1 titulaire** LIGORA Gérard **+1 suppléant** BOCQUET Philippe)

**8. Désaffectation puis Déclassement terrain A1604.**

Le terrain A1604 doit être vendu en vue de la réalisation du projet de création de commerces. Ce bien doit être désaffecté et déclassé par délibération du conseil municipal avant de décider de son aliénation par la commune.

La jurisprudence considère qu'une commune ne peut pas décider unilatéralement de déclasser un bien, si les caractéristiques du domaine public persistent. (CE 24/04/1977 Michaud, cité plus haut).

Il lui est donc nécessaire de constater la désaffectation matérielle du domaine public c'est-à-dire la perte de ses caractéristiques, au mieux par une délibération qui peut précéder le déclassement ou être concomitante.

La commune doit obligatoirement prononcer le déclassement du bien par une délibération préalable à la vente du bien.

Le conseil décide que les mesures matérielles de désaffectation vont être prises et le déclassement du terrain A1604 (place Auguste Renoir) sera alors prononcé pour permettre la cession.

**9. Cahier des charges vente bâtiment A1482 et terrain A1604.**

Monsieur BOCQUET, Maire adjoint, donne lecture du cahier des charges qui détaille les références cadastrales, les renseignements d'urbanisme, les origines de propriété, le projet de création de commerces et fixe les conditions de la vente du bâtiment et du terrain. Il propose au conseil de valider ce document.

Monsieur MARTINEZ s'abstient car il indique que le prix est mentionné dans le cahier des charges alors que le conseil n'a pas encore voté.

**10. Fixation prix de vente ensemble**

Les services du domaine ont fixé le prix de vente du bâtiment A1482 et terrain A1604, à 100.000 euros. Il est proposé au conseil de valider cette estimation.

Monsieur SUAOU et Madame FALCO votent contre le prix fixé, Monsieur MARTINEZ s'abstient.



### **11. Mise en place marché paysan artisanal création et Charte**

Il est proposé au conseil de mettre en place un marché paysan et artisanat aura lieu à Valergues les vendredis de 17h00 à 20h30, place petit parking.

L'organisation et le fonctionnement sont déterminés par les dispositions d'une charte.

Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée aux personnes autorisées à exercer une activité de marché. Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis de la commission.

Le marché comprendra 16 places de 4 mètres linaires dont 4 places passagers de 4 mètres linaires. La sous location ou sous occupation est interdite.

### **12. Tarifs des places des commerçants.**

Tarifs proposés Emplacement de 4 mètres linéaire par mois : 10€ ; 8 m : 20€ par mois

.... Emplacement passager de 4 mètres linéaire 5€ par jour et 10€ par jour pour 8 mètres

### **13. autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune pour le recouvrement des produits locaux**

Il est proposé de donner au trésorier de Castries l'autorisation d'engager des (ou, si autorisation générale, toutes les poursuites) poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par les soins de Mr le Maire, conformément à l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation permet l'engagement des actions suivantes (si l'autorisation n'est pas générale):

- oppositions à tiers détenteur (OTD)
- saisies judiciaires (saisies-ventes, saisies rémunérations, saisies attributions)

L'autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part de Monsieur le Maire.

### **14. approbation de la réalisation d'un diagnostic des installations existantes d'éclairage public en vue de rénovation et maîtrise de la consommation énergétique.**

Question Retirée

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19.Heures 55*

*Le prochain conseil aura lieu le mercredi 21 mai 2014*